

**Appel à projets
« Sciences médicales et biologiques »
2026**

Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées*

*Dégénérescences lobaires fronto-temporales (DLFT), maladie à corps de Lewy, troubles neurocognitifs d'origine vasculaire ou mixte...

Subventions allant jusqu'à 125 000 €
OU
Financement d'un contrat doctoral

Il est recommandé aux candidat·e·s de lire attentivement le présent document avant de soumettre leur projet.

**Soumission des projets :
Jusqu'au 06 mai 2026 (midi)**

<https://fama.syntosolution.com/>

Accessible depuis le site de l'association www.francealzheimer.org

Pour tout renseignement : aap@francealzheimer.org

Responsable du service études et recherche, contact AAP Science médicale :

01 42 97 48 91

Assistante du service études et recherche :

01 70 22 21 25

Mots clés :

Maladie d'Alzheimer, maladies apparentées, diagnostic, marqueurs biologiques, physiopathologie, amyloïde, Tau, prévention, thérapie, modèles animaux, modèles cellulaires

SOMMAIRE

1. Avant-propos.....	4
1.1. L'Union France Alzheimer et maladies apparentées	4
1.2. Sa politique de soutien à la recherche.....	4
2. Caractéristiques des appels à projets France Alzheimer	5
3. Thématiques de l'AAP Programme de recherche France Alzheimer 2026	6
4. Modalités de sélection des projets	7
4.1. Procédure	7
4.2. Critères d'éligibilité des projets.....	8
4.3. Critères de recevabilité du projet.....	8
4.4. Critères de sélection des projets	9
5. Dispositions particulières.....	10
5.1. Partenariats.....	10
5.2. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer.....	10
5.3. Financement	10
5.4. Engagements du bénéficiaire	12
6. Pour candidater.....	12

1. Avant-propos

1.1. L'Union France Alzheimer et maladies apparentées

La maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées touchent plus d'un million de personnes en France. L'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, seule association nationale reconnue d'utilité publique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer, accompagne les familles et les personnes malades pour mieux vivre la maladie, sensibilise l'opinion publique et les pouvoirs publics au travers des actions de communication et de plaidoyer, contribue aux avancées de la recherche scientifique et forme les bénévoles et les professionnels de santé pour améliorer la prise en soins. Présente dans 102 départements de France métropolitaine et d'outre-mer à travers son réseau d'associations locales, France Alzheimer et maladies apparentées s'appuie également sur plus de 2 200 bénévoles actif·ve·s, près de 20 000 adhérent·e·s et plus de 150 000 donateur·trice·s.

1.2. Sa politique de soutien à la recherche

- Un souhait : faire progresser la recherche scientifique

Le souhait de France Alzheimer et maladies apparentées est de faire progresser la recherche scientifique sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Le soutien de la recherche découle d'une politique volontariste de l'association et de tous ses partenaires, particuliers, entreprises et réseau départemental.

Dès 1988, l'Association faisait office de précurseur en matière de soutien à la recherche sur la maladie en attribuant deux bourses à des équipes de recherche.

L'association engage **chaque année plus d'1,9 million d'euros** pour soutenir les équipes de chercheur·se·s dans le cadre de ses appels à projets. En 2025, France Alzheimer et maladies apparentées a ainsi financé 22 nouveaux projets de recherche.

Ainsi, depuis 1988, l'association a consacré plus de 28 millions d'euros à la recherche et participé au financement de plus de 460 programmes. L'association a ainsi joué un rôle important dans le développement de la recherche thématique « Alzheimer ». Elle n'est pas étrangère aux avancées enregistrées ces 18 dernières années et apparaît aujourd'hui comme un acteur-clé de l'écosystème scientifique français dans le domaine.

- Une volonté : soutenir les familles en soutenant la recherche

En accompagnant la recherche, France Alzheimer et maladies apparentées soutient l'espoir de milliers de familles confrontées à la maladie. Elle prend ainsi toute la mesure de ce qui constitue aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique. C'est pourquoi le soutien de la recherche scientifique est l'une des quatre missions statutaires de l'Union.

France Alzheimer se propose de créer un véritable pont entre les familles et le monde scientifique en favorisant les échanges et le partage d'expériences (personnelles et professionnelles). Elle se pose en relais d'informations aussi bien des familles vers les chercheur·se·s (problématiques de terrains, besoins et attentes des familles...) que des chercheur·se·s vers les familles (actualités, avancées de la recherche...).

- Une stratégie : un investissement à long terme au service de l'excellence scientifique et de l'innovation

Chaque année, l'association participe au financement d'une vingtaine de nouveaux programmes scientifiques. L'association veille à assurer un impact optimal des dotations sur la réalisation des projets tout en répartissant son effort financier.

Engagée dans une **action pérenne**, France Alzheimer et maladies apparentées soutient une recherche visant des objectifs à court et long terme, autrement dit pour aujourd'hui et pour demain. En cela, elle soutient tous les champs disciplinaires liés à la maladie d'Alzheimer et aux maladies apparentées, en sciences médicales et en sciences humaines et sociales, de la recherche fondamentale à la recherche clinique en passant par la recherche translationnelle.

France Alzheimer souhaite directement contribuer au développement des connaissances et à l'aboutissement de la recherche pour la mise en place rapide de thérapies innovantes et de nouvelles modalités de prises en soin, qu'elles soient médicamenteuses ou non-médicamenteuses, pour permettre aux personnes malades et à leurs familles d'affronter la maladie.

2. Caractéristiques des appels à projets France Alzheimer

L'association France Alzheimer et maladies apparentées mène une politique volontariste en faveur de la recherche depuis plusieurs années. En lien direct avec les familles et les professionnel·le·s du secteur sanitaire et social, l'association souhaite favoriser l'émergence de nouvelles solutions (qu'elles soient de nature technique, pratique, médicale...).

France Alzheimer a pour vocation d'aider au développement de la recherche et au transfert de ses succès pour une amélioration rapide des connaissances et des pratiques.

Cette politique s'inscrit également dans une démarche de promotion du dynamisme et de la compétitivité de la communauté scientifique et médicale française.

Dans ce cadre, les appels à projets France Alzheimer visent à financer :

- des projets novateurs explorant des pistes et méthodes originales, s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse ;
- des projets scientifiques à fort potentiel et susceptibles d'améliorer significativement les connaissances sur la maladie d'Alzheimer et/ou les maladies apparentées ;
- des projets pilotes en recherche clinique dont l'extension sera susceptible de modifier la prise en soins (diagnostic, traitement, etc.) des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ;
- des projets portés par des équipes de recherche publique situées sur le territoire national.

France Alzheimer portera une attention particulière aux projets de recherche clinique qui ont été conçus en lien avec des méthodologistes. Tout projet et recherche impliquant la personne humaine doit respecter la loi Jardé.

France Alzheimer est également attentive à la pertinence des modèles expérimentaux (cellulaires ou animaux) proposés dans les projets de recherche fondamentale.

France Alzheimer est attentive aux efforts entrepris par les équipes qu'elle soutient en faveur du partage des données.

3. Thématiques de l'AAP Programme de recherche France Alzheimer 2026

Le présent appel à projets (AAP) vise à soutenir des projets de recherche fondamentale, translationnelle, clinique dans le domaine de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Ils peuvent constituer des projets pilotes visant à explorer une nouvelle piste de recherche mais doivent néanmoins s'appuyer sur un rationnel scientifique solide et argumenté.

Les projets de recherche fondamentale doivent s'appuyer sur des données préliminaires suffisantes.

Les projets de recherche clinique peuvent couvrir :

- des phases pilotes, visant à valider la faisabilité d'une étude clinique (choix des objectifs principaux et secondaires, définition du protocole, etc.) ;
- des études ancillaires à un essai clinique achevé ou en cours, consistant par exemple en l'analyse secondaire de données déjà récoltées.
- des analyses de données épidémiologiques observationnelles (études de cohorte)

Les projets doivent répondre au moins à l'un des six axes thématiques définis par le Conseil scientifique de l'Association :

- **Axe thématique 1 : Physiopathologie de la maladie d'Alzheimer et de ses symptômes.**
Étude des aspects cellulaires et moléculaires des processus intervenant dans l'apparition et le développement de la maladie d'Alzheimer.
- **Axe thématique 2 : Modèles expérimentaux innovants.**
Utilisation et/ou développement de modèles expérimentaux originaux et/ou innovants pour l'étude de la maladie d'Alzheimer.
- **Axe thématique 3 : Identification et développement de marqueurs diagnostiques et pronostiques : approches cliniques ou fondamentales.**
Amélioration ou développement d'approches utilisées dans les domaines du diagnostic et/ou du pronostic et/ou du suivi de l'évolution de la maladie d'Alzheimer. Les projets déposés dans cet axe pourront aussi bien relever de la recherche clinique que de la recherche fondamentale.
- **Axe thématique 4 : Développement et validation d'outils ou d'approches thérapeutiques innovants.**
Nouvelles approches thérapeutiques dans le cadre de la maladie d'Alzheimer. Les projets déposés dans cet axe pourront aussi bien relever de la recherche clinique, préclinique ou des interventions non médicamenteuses.

- **Axe thématique 5 : Maladies apparentées : dégénérescences lobaires fronto-temporales (DLFT), maladie à corps de Lewy, troubles neurocognitifs d'origine vasculaire ou mixte.**
Étude des maladies apparentées à la maladie d'Alzheimer (dégénérescences lobaires fronto-temporales (DLFT), maladie à corps de Lewy, troubles neurocognitifs d'origine vasculaires ou mixtes). Les projets déposés dans cet axe pourront aussi bien porter sur l'étude des aspects physiopathologiques, diagnostiques, pronostiques et thérapeutiques de ces maladies que sur le développement de modèles expérimentaux pour leur étude.
- **Axe thématique 6 : Prévention et facteurs de risque de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.**
Nouvelles approches, améliorations ou innovations dans les domaines de la prévention et de l'étude des facteurs de risques de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

Important :

**Un projet peut relever de plusieurs axes thématiques, les études multidisciplinaires et/ou transverses seront étudiées avec un intérêt particulier.
La classification par axe thématique n'intervient pas dans l'évaluation des projets.**

4. Modalités de sélection des projets

4.1. Procédure

La sélection des projets se déroule en deux phases.

Phase 1 : Présélection des projets sur lettre d'intention

Les candidat·e·s sont invité·e·s à se connecter à leur « espace candidat » pour déposer leur lettre d'intention.

1. Examen de la recevabilité de la lettre d'intention.
2. Présélection des projets par le Conseil scientifique de France Alzheimer.
3. Notification du résultat (*présélection ou non présélection*) à tou·te·s les candidat·e·s par voie électronique (*à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet*).

Phase 2 : Sélection des lauréat·e·s sur dossier complet

Les porteur·se·s de projets présélectionné·e·s à l'issue de la phase 1 sont invité·e·s à se reconnecter à leur « espace candidat » pour compléter leur dossier.

4. Évaluation des dossiers complets par des expert·e·s extérieur·e·s.
5. Établissement d'un classement final par le Conseil scientifique de France Alzheimer.

6. Validation du classement par le Conseil d'administration de France Alzheimer.
7. Notification du résultat à tou·te·s les porteur·se·s de projets en lice par voie électronique (à l'adresse indiquée lors de la soumission du projet).
8. Mise en place du financement en lien avec l'organisme gestionnaire.

Calendrier de l'appel à projets 2026

Ouverture de l'appel à projets	18 mars 2026
Date limite de soumission des lettres d'intention	06 mai 2026 – 12h00*
Notification de la présélection au·à la porteur·se de projet	15 juin 2026 (au plus tard)
Date limite de soumission des dossiers complets	<u>1er juillet 2026 – 12h00*</u>
Notification des résultats aux porteur·se·s de projet	Mi-novembre (au plus tard)
Mise en place des financements	À partir de décembre 2026

* heure de Paris

4.2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets doivent entrer dans le champ de l'appel à projets et être de qualité suffisante.

Seront considérés non éligibles les projets qui ne respectent pas les réglementations éthiques et dont les objectifs ne tiennent pas compte des avancées scientifiques acquises.

Une même équipe peut déposer plusieurs lettres d'intention lors de la phase 1. En revanche, un seul projet par équipe pourra être accepté en vue d'un financement pour la phase 2 (soumission des dossiers complets).

4.3. Critères de recevabilité du projet

La lettre d'intention peut être soumise en français ou en anglais (**le dossier complet sera à soumettre obligatoirement en anglais**) dans les délais impartis via la plateforme dédiée <https://fama.syntosolution.com/> (accessible depuis le site internet de l'association www.francealzheimer.org).

Le·la porteur·se du projet :

- ne doit pas être membre du Conseil scientifique France Alzheimer ;
- doit être un·e chercheur·se statutaire ou contractuel·le (post-doctorant·e éligible*) ;
- doit appartenir à un organisme de recherche public français (EPIC, EPST, université...), une organisation à but non lucratif (association, fondation...) ou un établissement public de santé ou privé à but non lucratif (CHU, CH...) au moment du démarrage du projet. Les projets portés par des chercheur·se·s du secteur privé ou des chercheur·se·s basé·e·s à

l'étranger ne sont donc pas recevables (voir au paragraphe 5.1 les conditions relatives aux partenariats) ;

- ne doit pas être en cours de financement par France Alzheimer au 31 décembre 2026 ;
- ne doit déposer qu'une seule demande en tant que porteur·se de projet. Une même personne peut être simultanément porteuse de projet et responsable d'une équipe partenaire d'un autre projet. Toutefois, dans le cas où les projets seraient sélectionnés, les subventions bénéficiant à l'équipe du·de la porteur·se de projet ne pourront pas dépasser 150 000 € au total.

(*) post-doctorant·e : vous devez respecter les conditions de la loi Sauvadet et fournir un justificatif (lettre de votre tutelle, copie du contrat de travail...) attestant que votre poste couvre la totalité de la période de la subvention demandée.

Important :

Toutes les candidatures font l'objet d'une vérification des critères de recevabilité. Les dossiers qui ne respecteront pas ces critères seront considérés comme non recevables et ne seront pas expertisés.

4.4. Critères de sélection des projets

Le Conseil scientifique établira une présélection des projets éligibles et recevables pouvant déposer un dossier complet.

Les dossiers complets seront ensuite soumis à une évaluation menée par des expert·e·s extérieur·e·s. Chaque porteur·se de projet a la possibilité de récuser des expert·e·s lors de la soumission de son dossier complet.

L'évaluation reposera notamment sur les compétences du·de la porteur·se de projet et de son équipe, la pertinence du projet vis-à-vis de la maladie d'Alzheimer et/ou des maladies apparentées, l'intérêt scientifique, la méthodologie proposée, la faisabilité du projet et la cohérence du budget avec le projet soumis.

Le Conseil scientifique établira sur la base de ces évaluations une sélection finale des projets proposés au Conseil d'administration pour financement par France Alzheimer.

L'expertise menée par le Conseil scientifique sera avant tout fondée sur la qualité scientifique du projet. France Alzheimer se réserve le droit d'attribuer les financements selon l'appréciation générale du Conseil scientifique, au vu des financements en cours ou passés, des collaborations, des thématiques de projets et de la véracité des informations données.

Important :

**En cas de résultat négatif, la notification n'est pas accompagnée d'un rapport d'expertise.
Les projets présélectionnés mais non retenus en tant que lauréats auront accès aux conclusions des experts.**

5. Dispositions particulières

5.1. Partenariats

Le projet peut être mené par une équipe individuelle ou en partenariat avec d'autres équipes (jusqu'à 4 équipes partenaires de l'équipe coordinatrice). Seules les équipes publiques situées en France sont toutefois éligibles à recevoir une partie du financement attribué au projet sélectionné. Les équipes associées basées à l'étranger devront donc assurer leur propre financement.

Partenariat public-privé

Les équipes privées seront acceptées en tant qu'équipes partenaires. La majorité de la réalisation du projet doit toutefois relever de l'équipe coordinatrice.

Les projets avec un partenariat industriel concernant une technique, un dispositif ou une molécule développée à des fins commerciales et dont l'exploitation des données pourrait être éventuellement utilisée par l'industriel pour obtenir l'approbation des autorités de santé pour la mise sur le marché ou le remboursement de la dite technique ou molécule ne seront pas recevables.

En revanche, sont recevables les projets émanant de partenaires académiques, en partenariat ou non avec un industriel, ayant pour finalité la mise au point, l'évaluation et/ou la maturation (approche preuve de concept) d'une technique, d'un dispositif ou d'une molécule, à visée thérapeutique ou diagnostique.

5.2. Suivi et valorisation du projet par France Alzheimer

Les projets retenus feront l'objet d'un suivi scientifique et financier par France Alzheimer durant toute la durée de leur exécution et jusqu'à un an après leur terme.

Le suivi comprend :

- un rapport scientifique et financier intermédiaire à mi-parcours ;
- un rapport scientifique et financier final à l'échéance du financement.

Le/la porteur-se de projet s'engage à accompagner France Alzheimer dans les actions de valorisation du projet qu'elle envisagera pendant la période de financement (rédaction d'un article de vulgarisation, participation à une conférence, etc.).

5.3. Financement

5.3.1 Financement d'un projet de recherche

Les dotations prévues dans le cadre de l'appel à projets « Programmes de recherche France Alzheimer » 2026 pourront aller jusqu'à 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros). Néanmoins, il n'est pas exclu que des projets soient retenus pour un financement inférieur à celui-ci ou à celui demandé.

Dans le cas où une personne impliquée dans un projet retenu bénéficie déjà à titre personnel d'une subvention attribuée par France Alzheimer dans le cadre de son appel à projets « Soutien aux jeunes chercheurs », le cumul des deux subventions ne pourra dépasser 125 000 €.

La durée du projet, et donc du financement, peut s'établir entre 12 et 36 mois.

À noter que pour la recherche clinique, la date de début de financement est celle d'inclusion du premier patient dans le protocole de recherche.

Le financement attribué par l'association France Alzheimer sera versé sous forme d'une subvention selon les dispositions de la convention signée entre France Alzheimer et l'organisme gestionnaire du financement.

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements.

- Un premier versement, qui intervient à la signature de la convention (ou à l'inclusion du premier patient pour les projets de recherche clinique) qui correspondra à *50 % du montant total de la subvention*.
- Un deuxième versement, conditionné par la remise d'un rapport scientifique et financier intermédiaire en bonnes et dues formes, validé par le Conseil scientifique de l'association, qui *correspondra à 40 % du montant total de la subvention*.
- Un troisième versement, conditionné par la remise d'un rapport scientifique et financier final en bonnes et dues formes à l'échéance de la convention, qui correspondra *au solde de la subvention*.

Les demandes de financement pourront inclure l'achat de moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD), quel que soit leur statut (master 2, doctorant·e, post-doctorant·e, technicien·ne, ingénieur·e...). Néanmoins, les indemnités de fin de contrat (et autres allocations) ne pourront être financées par la subvention France Alzheimer.

Pour toute demande d'équipement d'un montant supérieur ou égale à 10 k€, un devis devra obligatoirement être fourni.

Les frais de missions devront être limités à 5 % du budget.

Les frais de gestion ne pourront pas excéder 4 % du budget total (en excluant la somme allouée à la masse salariale).

Seule l'équipe coordonnatrice assurera la gestion des fonds alloués et, le cas échéant, la répartition auprès des équipes partenaires.

Le financement par France Alzheimer ne libère pas les partenaires du projet de leurs obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

5.3.2 Financement d'une thèse

Dans le cadre de cet appel à projets, le candidat peut solliciter de la part de l'association le financement d'un contrat doctoral. Dans ce cas et ce cas seulement, la demande de financement ne pourra être affecté uniquement qu'au salaire de l'étudiant en thèse. À la signature de la convention, il sera demandé de fournir un justificatif financier de la part de l'organisme gestionnaire attestant du coût total nécessaire pour le financement des 3 années de thèse.

Ce financement ne représentant pas une thèse CIFRE et l'association ne devient pas l'employeur de l'étudiant en thèse.

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements.

- *Un premier versement à la signature de la convention de financement, le montant du premier versement correspondra à environ 33% de la somme attribuée, soit le coût de la première année du contrat doctoral.*
- *Le deuxième versement se fera sur la présentation d'un rapport scientifique et financier adressé à l'association par le porteur du projet, ainsi que d'une copie du Comité de suivi de thèse de l'étudiant, attestant la poursuite des travaux de thèse. Le deuxième versement correspondra à environ 33% de la somme attribuée, soit le coût de la deuxième année du contrat doctoral.*
- *Le troisième versement, correspondant à 24 % du montant total de la Subvention et en tout état de cause correspondant au solde de la Subvention, ainsi que la transmission du rapport du Comité de Suivi de Thèse du doctorant.*
- *Un quatrième versement, correspondant à 10 % du montant total de la Subvention, à l'échéance de la Convention conditionné par la remise d'un rapport d'activité final, ainsi que la transmission de la date de soumission de la thèse ou, en cas de quatrième année, du rapport du Comité de Suivi de Thèse de la troisième année.*

Les frais de gestion ne peuvent en aucun cas être pris en charge par la subvention dans le cadre du financement d'un contrat doctoral.

5.4. Engagements du bénéficiaire

France Alzheimer et maladies apparentées peut être amenée à nouer des relations partenariales avec des entreprises ou des particuliers. À ce titre, il est possible que ces mécènes souhaitent s'engager auprès de l'Association en cofinçant une ou plusieurs bourses de recherche et diriger ainsi leur investissement de recherche sur un(des) projet(s) en particulier. Dans ce cas, il sera demandé au bénéficiaire de se rendre disponible pour le mécène, sous la forme d'une visite du laboratoire, d'une visioconférence ou d'un rendez-vous en fonction des disponibilités des deux parties.

En plus des rapports scientifiques et financiers demandés lors de l'émission des versements, il sera demandé au porteur de projet de rédiger un rapport scientifique vulgarisé pour clôturer la convention. Ce rapport pourra être utilisé à des fins de communication par France Alzheimer.

6. Pour candidater

Tous les projets devront être soumis via <https://fama.syntosolution.com/> dans les délais impartis. Instructions techniques détaillées accessibles et téléchargeables sur le site.



Pour tout renseignement : aap@francealzheimer.org

Responsable du service études et recherche, contact AAP Science médicale :

01 42 97 48 91

Assistante du service études et recherche :

01 70 22 21 25